

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail



**MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE**



MPA SANTE, NUTRITION ET DPE EN COTE D'IVOIRE - PHASE 2 (P508716)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Pour évaluation

Février 2026

1. La République de Côte d'Ivoire (le Bénéficiaire) met en œuvre le Programme de Santé, de Nutrition et de Développement de la Petite Enfance (le Projet), dirigé par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Sanitaire Universelle (MSHP-CMU) avec la participation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), et la participation d'autres structures telles que le Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition (CONANUT) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), par l'intermédiaire d'une Unité de Coordination du Projet (UCP), comme indiqué dans l'Accord de Financement (l'Accord). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial du Projet, tel qu'énoncé dans l'Accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de financement. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans l'Accord de financement.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire doit prendre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, faire l'objet de consultations, être publiés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'Accord susmentionné, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé périodiquement, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE D'ORGANISATION Maintenir l'UCP existante mise en place dans le cadre de la phase 1 du MPA avec un personnel qualifié et des ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du Projet, y compris : i) un spécialiste des questions environnementales, ii) un spécialiste des questions sociales, iii) un spécialiste du genre, de la violence sexiste et de l'inclusion sociale, iv) un spécialiste WASH, v) un assistant social, vi) un assistant environnement, vii) un assistant génie sanitaire et viii) un spécialiste de la qualité, Assistant Santé, Sécurité, Environnement.	L'UCP mise en place dans le cadre de la phase 1 du MPA sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes : 1. La formation aux normes environnementales et sociales portera entre autres sur : -NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 10 2. Formation en matière de santé et de sécurité au travail : Exiger des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils forment tous les travailleurs participant aux activités du projet sur la santé et la sécurité au travail, les matériels de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la manière de se préparer et de réagir à de telles situations. 3. Formation sur l'emploi et les conditions de travail -Conditions d'emploi en vertu du droit national du travail - Code de conduite des fournisseurs/prestataires de services et des sous-traitants ; - les organisations de travailleurs ; - Règles sur le travail des enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi ; - Droits des travailleurs ; -Plaintes des travailleurs et plaintes pour EAS/HS Discrimination et harcèlement (EAS/HS) / incidence sur le travail. 4. Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes La formation s'articulera autour des modules suivants : - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Procédure de règlement des plaintes ; - Documentation et traitement des plaintes ; - L'utilisation de la procédure par les différents acteurs ; Plaintes pour EAS/HS 5. Formation sur les risques d'EAS/HS - Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation des risques d'EAS/HS ; La formation doit cibler les parties prenantes pertinentes du projet -UCP (spécialiste social, spécialiste environnemental, spécialiste passation des marchés) - Entités techniques pertinentes - Agence nationale de l'environnement (ANDE) - Autorités locales compétentes - les consultants ;	Démarrer après la date d'entrée en vigueur du projet et poursuivre tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP
SUIVI ET RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS RÉGULIERS Le Bénéficiaire prépare et soumet régulièrement à l'Association des rapports de suivi sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais non exclusivement : i) la mise en œuvre du PEES ; ii) l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES, iii) les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes de gestion des plaintes en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel ; iv) les cas d'EAS/HS et v) la santé et la sécurité au travail (SST).	À compter de la Date d'Entrée en Vigueur, soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin du trimestre concerné ;	UCP
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Le Bénéficiaire notifie sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent être liés à : la discrimination (par exemple, la discrimination à l'égard des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des groupes minoritaires, des populations migrantes d'autres régions du pays ou de l'étranger), l'exclusion d'individus ou de groupes vulnérables ou défavorisés, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et les accidents entraînant la mort, des blessures graves ou multiples, les conditions de travail, le travail des enfants, le travail forcé, le traitement des plaintes liées au Projet, etc. Le Bénéficiaire fournit à l'Association des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou devant être prises immédiatement pour y faire face, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou entreprise de supervision ou entité de supervision, selon le cas. Par la suite, à la demande de l'Association, établit un rapport sur l'incident ou l'accident et propose toutes mesures pour y remédier et empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'Association au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance d'incidents ou d'accidents graves, y compris les décès et les allégations d'EAS/HS. Fournir un rapport à l'Association dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Ces rapports systématiques seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet. Fournir un rapport de suivi à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.	UCP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux concernés.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association, sur demande, des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet. Tout au long de la mise en œuvre du Projet et sur demande.	
1.3	APPUI TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments potentiels d'évaluation environnementale et sociale devant être soutenus au titre de l'Accord de Transfert, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
1.6	UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE Le cadre environnemental et social du Bénéficiaire est en partie pris en compte pour ce projet dans le cadre de la NES n° 2 : Veiller à ce que la gestion de la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs du Projet soient conformes au présent PEES et au cadre du Bénéficiaire en matière d'emploi, qui comprend, entre autres, le cadre politique, juridique et institutionnel pertinent du pays, y compris ses institutions nationales, départementales ou locales de mise en œuvre, ainsi que les lois, règlements, procédures et capacités de mise en œuvre applicables. La gestion de la main-d'œuvre et les conditions de travail des travailleurs du projet seront également conformes aux exigences de la NES n° 2 concernant les travailleurs communautaires, les sous-traitants, les travailleurs des fournisseurs principaux et le travail des enfants et le travail forcé.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Des procédures de gestion de la main d'œuvre ont été élaborées dans le cadre de la phase 1 du MPA (incluant entre autres l'interdiction de l'EAS/HS, du travail des enfants et du travail forcé) conformément à la NES 2 et d'une manière acceptable pour l'Association. Ces procédures seront maintenues en place et utilisées pour la mise en œuvre de la phase 2 du MPA Le Bénéficiaire adopte et met en œuvre dans la zone des travailleurs du Projet des procédures qui comprennent les exigences suivantes :	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Veiller à ce que les travailleurs du Projet, tels que définis dans la NES n° 2, c'est-à-dire engagés directement par le Bénéficiaire ou par l'intermédiaire de tierces parties pour effectuer des tâches spécifiquement liées au Projet (travailleurs directs et contractuels) soient recrutés, promus et leur emploi, le cas échéant, résilié sur la base des principes de non-discrimination et d'égalité des chances, de non-harcèlement et de liberté d'association ; • Veiller à ce que tous les travailleurs du Projet reçoivent des informations et des documents clairs et faciles à comprendre concernant leurs conditions d'emploi, leurs droits en vertu de la législation nationale du travail et de l'emploi (y compris le paiement des salaires et des déductions, les périodes de repos et de sortie, les préavis écrits de licenciement et les indemnités de départ, entre autres) au début de la relation de travail ou chaque fois qu'une modification substantielle des conditions d'emploi survient. • Veiller à l'adoption de mesures appropriées de santé et de sécurité au travail, conformément à la NES n° 2, sur le lieu de travail, qui tiendront compte, entre autres, d'une évaluation des risques potentiels de SST associés aux tâches à accomplir et comprendront des mesures d'atténuation, telles que les protocoles de protection contre les maladies transmissibles publiés par le ministère de la Santé et la Banque mondiale ; • Veiller à l'adoption d'un code de conduite définissant des mesures contre les pratiques liées au harcèlement, aux abus et à l'exploitation sexuels sur les lieux de travail, y compris la diffusion des services d'orientation disponibles dans le pays pour répondre à ces comportements. Le code de conduite sera inclus dans le manuel des opérations du projet. • Interdire et interdire le travail des enfants ainsi que le travail forcé, conformément aux exigences de la NES n° 2 et aux lois nationales applicables. L'âge minimum pour ce projet est de 18 ans. Consulter la population et des groupes spécifiques pour tenir compte de leurs besoins et préoccupations lors du recrutement de travailleurs. Lors du processus de recrutement des consultants et du personnel, la consultation des parties prenantes est nécessaire pour éviter que certains groupes minoritaires ne soient marginalisés, voire exclus faute d'information, ou un processus de sélection/recrutement qui ne tiendrait pas compte de certains groupes spécifiques, en particulier les personnes handicapées.		
2.2	PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément à la NES n° 2.	Préparer les mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des travaux, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé pour les travailleurs du Projet, sensible à l'EAS/HS, tel que décrit dans le manuel opérationnel de la phase 1 du MPA, sera utilisé à des fins d, tel que décrit dans les Procédures de gestion de la main-d'œuvre, conformément aux dispositions de la NES 2 et à la législation nationale applicable. Le Bénéficiaire veille à ce que les travailleurs qui ont recours au présent mécanisme ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.	Le mécanisme de gestion des plaintes établi et mis en œuvre dans le cadre de la phase 1 du MPA sera utilisé et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution telles que les bonnes pratiques internationales du secteur (BPISA), notamment : i) la tenue d'un manuel d'entretien des générateurs ; et (ii) l'établissement de contrats d'entretien pour les générateurs avec des professionnels qualifiés du secteur dans le Manuel des opérations du projet, et veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre conformément à la NES n° 3	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou de l'entretien pertinents.	UCP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Le Bénéficiaire élabore, adopte et met en œuvre des mesures de précaution pour la prévention et la gestion des risques liés à la propagation des maladies, afin de gérer ces risques lors des consultations des parties prenantes et de la mise en œuvre du Programme Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux pertinents	UCP
4.3	RISQUES D'EAS/HS Le Plan d'action pour la prévention et la gestion de l'EAS/HS élaboré dans le cadre de la phase 1 du MPA sera utilisé pour les activités de la composante assistance technique. Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques d'EAS/HS, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes du projet. Des mesures relatives à l'EAS/HS seront incluses dans les contrats des entrepreneurs/sous-traitants.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et avant la signature des contrats respectifs et le démarrage effectif des services ou travaux pertinents	UCP
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires du Projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du Projet, tels qu'énoncés dans le Plan de gestion de la sécurité (PGS) préparé dans le cadre de la phase 1 de la MPA, conformément aux exigences de la NES n°4 et guidé par les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA), et en vertu du droit applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel	Avant l'utilisation du personnel de sécurité et le déploiement des activités dans la zone présentant un problème de sécurité	UCP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DE LA NATURE VIVANTE			
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES		UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
Les exigences relatives à la mobilisation des parties prenantes élaborées et mises en œuvre dans le cadre de la phase 1 du MPA seront mises à jour à la suite des consultations supplémentaires qui seront organisées, le cas échéant, avec les communautés impliquées dans les activités de la phase 2 et avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays/les réfugiés, et comprendront des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter dans un cadre culturel de manière appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, le tout conformément à la NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association. Le Bénéficiaire identifie les différentes parties prenantes, aussi bien celles qui sont touchées par le projet que les autres parties concernées, et identifie les parties touchées par le projet (individus ou groupes) qui, en raison de leur situation, peuvent être défavorisées ou vulnérables. Le Bénéficiaire informe les parties prenantes du démarrage du Projet : du lancement officiel du Projet (informations sur le Projet, l'assistance technique, ses activités) et du lancement opérationnel et technique du Projet. Le Bénéficiaire collaborera avec les parties prenantes conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures visant à : • Fournir aux parties prenantes des informations actualisées, pertinentes, compréhensibles et accessibles • Fournir aux parties prenantes des informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet en temps opportun, de manière compréhensible, accessible et appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, tout instrument environnemental et social préparé dans le cadre du Projet ; • Consulter les parties prenantes d'une manière adaptée à leur culture, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, y compris en ce qui concerne tout instrument environnemental et social préparé dans le cadre du Projet ; • Documenter les activités de mobilisation des parties prenantes, y compris : i) la cartographie des parties prenantes ; ii) une description des consultations et des mécanismes de participation utilisés, et le compte rendu des réunions tenues ; (ii) les commentaires reçus et les réponses auxdits commentaires ; et iv) des mesures visant à mobiliser les parties prenantes qui, en raison de leur situation, peuvent être défavorisées ou vulnérables.	Mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.	
10.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré et mis en œuvre durant la phase 1 de la mise en œuvre du MPA sera utilisé pour les activités d'assistance technique ; il doit être accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liées à l'ensemble du projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, le tout conformément à la NES 10.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le mécanisme de gestion des plaintes doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les plaintes liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel de manière sûre et confidentielle, avec des points d'entrée spécifiques pour les survivants, et doit mettre en place un système d'orientation pour fournir une assistance aux survivants selon les besoins, par l'intermédiaire de prestataires de services de lutte contre la violence sexiste identifiés dans la zone du projet.		
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : A. C. E. 1.2 2.1 2.2 3.2 4.2 4.3 10.1 10.2			